

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Quentin,  
rapporteur au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Substituer à l'alinéa 3 de cet article les six alinéas suivants :

« 2° *a*) Dans l'article L. 1731-1, les mots : « La collectivité départementale de Mayotte et » sont supprimés ;

« *b*) Dans l'article L. 1761-1, les mots : « La collectivité départementale, les communes » sont remplacés par les mots : « Les communes de Mayotte » ;

« *c*) Dans l'article L. 1761-4, les mots : « à la collectivité départementale de Mayotte, » sont supprimés ;

« *d*) L'article L. 1772-1 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 1772-1.* – Les articles L. 1612-1, L. 1612-2, L. 1612-4 à L. 1612-6 et L. 1612-8 à L. 1612-19 sont applicables aux communes de Mayotte et à leurs établissements publics sous réserve des dispositions du 1° de l'article L. 1791-3. » ;

« *e*) Dans le I de l'article L. 1781-1, les mots : « à la collectivité départementale et » sont supprimés. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination et correction d'erreurs matérielles.